



FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

ANNEXE AU REGLEMENT HORSE BALL 2025

Applicable au 02 septembre 2024

Organisation des compétitions Saison 2024-2025



SOMMAIRE

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| I – GÉNÉRALITÉS | 3 | V – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS | 13 |
| I.1 - NOMENCLATURE DES ÉPREUVES | 3 | V.1 - GÉNÉRALITÉS | 13 |
| I.2 - GESTION ET SUIVI DES ÉPREUVES | 3 | V.2 – PARTICIPATIONS JOURNALIÈRES | 16 |
| II – CIRCUITS NATIONAUX | 4 | A – Participations journalières pour les cavaliers | 16 |
| II.1 - ÉPREUVES DE LA DIVISION PRO | 4 | B – Participations journalières pour les cavalières | 16 |
| A - Généralités | 4 | V.3 – RJP : RÉPERTOIRE DES JOUEURS PRO | 16 |
| B - Participation aux étapes de compétition | 4 | V.4 – CATÉGORIES D'ÂGES ET SURCLASSEMENT | 17 |
| C – Engagements sur le terrain | 4 | A - Catégorie d'âge | 17 |
| D – Déclaration de la composition des équipes | 5 | B - Surclassement | 17 |
| E – Résultats | 5 | V.5 – CLUB D'ORIGINE, TRANSFERTS, TRANSMISSION, ENTENTES ET CHANGEMENT DE CLUB | 17 |
| F – Visite vétérinaire | 5 | A – Club d'origine | 17 |
| II.2 - ÉPREUVES AMATEUR ÉLITE ET AMATEUR ÉLITE FÉMININE | 5 | B - Entente de clubs | 17 |
| A - Généralités | 5 | C - Transmission entre deux clubs d'une saison à l'autre | 17 |
| B - Qualification des équipes | 5 | D - Changement de club engageur | 17 |
| C - Participation aux étapes de compétition | 6 | E – Engagement dans plusieurs équipes d'un même club | 17 |
| D – Engagements sur le terrain | 6 | F - Transfert d'un joueur dans un autre club | 17 |
| E – Résultats | 6 | V.6 – DISQUALIFICATION, FORFAIT ET EXCLUSION | 18 |
| F – Visite vétérinaire | 6 | A - Disqualification | 18 |
| II.3 - COUPE DE FRANCE ET COUPE DE FRANCE FÉMININE | 6 | B – Forfait | 18 |
| A – Généralités | 6 | C – Rencontre invalide | 18 |
| B – Engagement initiaux | 7 | V.7 – ETHIQUE ET ESPRIT SPORTIF | 19 |
| C – Mise en place des quotas | 7 | VI – CLASSEMENTS | 19 |
| D – Systèmes sportifs | 8 | VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A | 19 |
| E – Forfait | 8 | VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B | 20 |
| F – Phase préliminaire & Phase de qualification | 8 | VII – CODES, INDICES & CLASSEMENT NATIONAL | 21 |
| G – Phase finale | 9 | VII.1 - DÉFINITION | 21 |
| H - Participation aux étapes de compétition | 9 | VII.2 - CODE DES EQUIPES | 22 |
| I – Engagements sur le terrain | 9 | A - Généralités | 22 |
| J – Visite vétérinaire | 9 | B - Utilisation | 22 |
| III - CIRCUITS REGIONAUX | 10 | VII.3 - PERIODE DE CALCUL DE L'INDICE | 22 |
| III.1 – ÉPREUVES DE LA DIVISION CLUB JEUNES | 10 | VII.4 - INDICE INITIAL | 22 |
| A - Généralités | 10 | VII.5 - PERTE DE L'EQUIPE | 23 |
| B – Participation aux étapes de compétition & Engagements | 10 | A - Perte de l'équipe | 23 |
| C – DUC & Résultats | 10 | VII.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE | 23 |
| III.2 – ÉPREUVES DE LA DIVISION CLUB & AMATEUR / SENIORS | 10 | A - Généralités | 23 |
| A - Généralités | 10 | B – Formule de calcul | 23 |
| B – Calendrier & DUC | 10 | C – Forfait et disqualification | 23 |
| C – Résultats | 10 | VII.7 - CLASSEMENT NATIONAL | 24 |
| D - Participation aux étapes de compétition & Engagements | 11 | A – Le Classement National des Indices | 24 |
| E – Engagements sur le terrain | 11 | B – Classements régionaux | 24 |
| F – Spécificités pour les équipes « Féminines » | 11 | C – Classements spécifiques | 24 |
| I – Conditions de participation des équipes | 11 | | |
| IV - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE | 12 | | |
| IV.1 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE AMATEUR & AMATEUR FÉMININ | 12 | | |

Préambule

Les épreuves de Horse-Ball se déroulent du mois de septembre au mois d'août. Le présent document présente l'organisation sportive des épreuves de horse ball pour la saison 2024/2025, débutant au 1er septembre 2024.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent document, il est fait application des règlements nationaux FFE en vigueur, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques de Horse Ball complétés par les rectificatifs publiés sur www.ffe.com.

En cas de force majeure, la FFE se réserve le droit d'annuler, ajuster et/ou modifier l'organisation des épreuves, les calendriers, les systèmes sportifs, et plus généralement, de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des épreuves.

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 - NOMENCLATURE DES ÉPREUVES

| TYPES | CIRCUITS | DIVISIONS | ÉPREUVES | GENRES |
|-----------------------|----------|--------------|------------------------|------------------|
| SENIORS | NATIONAL | PRO | PRO ELITE | Mixte |
| | | | PRO ELITE FEMININE | Féminin |
| | | | PRO | Mixte |
| | | AMATEUR | PRO FEMININE | Féminin |
| | | | AMATEUR ELITE | Mixte |
| | | | AMATEUR ELITE FEMININE | Féminin |
| | REGIONAL | AMATEUR | AMATEUR | Mixte ou Féminin |
| | NATIONAL | | COUPE DE FRANCE | Mixte Féminin |
| | REGIONAL | CLUB | CLUB | Mixte ou Féminin |
| | JEUNES | | REGIONAL | CLUB ESPOIRS |
| CLUB ESPOIRS FEMININE | | | | Féminin |
| CLUB PONEY CADETS | | | | Mixte |
| CLUB PONEY MINIMES | | | | Mixte |
| CLUB PONEY BENJAMINS | | | | Mixte |
| CLUB A POUSSINS | | | | Mixte |
| CLUB A MOUSTIQUES | | | | Mixte |
| - | | PREPARATOIRE | | PRO |
| | AMATEUR | | PREPARATOIRE AMATEUR | Mixte ou Féminin |
| | CLUB | | PREPARATOIRE CLUB | Mixte ou Féminin |
| | | | PREPARATOIRE ESPOIRS | Mixte et Féminin |
| | | | PREPARATOIRE CADETS | Mixte |
| | | | PREPARATOIRE MINIMES | Mixte |
| | | | PREPARATOIRE BENJAMINS | Mixte |

I.2 - GESTION ET SUIVI DES ÉPREUVES

| ÉPREUVES | PHASES | GESTION & SUIVI |
|-------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| PRO ELITE | - | FFE |
| PRO ELITE FEMININE | | |
| PRO | | |
| PRO FEMININE | | |
| AMATEUR ELITE | | |
| AMATEUR ELITE FEMININE | | |
| AMATEUR | REGIONAL | CRE |
| | FINALES, INDICES & CLT NATIONAL | FFE |
| COUPE DE FRANCE | REGIONAL | CRE |
| | FINALES | FFE |
| CLUB | REGIONAL | CRE |
| | FINALES, INDICES & CLT NATIONAL | FFE |
| ESPOIRS / CLUB PONEY / CLUB A | REGIONAL | CRE |
| | FINALES | FFE |

La FFE :

- ◆ organise le calendrier,
- ◆ valide le lieu des rencontres,
- ◆ gère les résultats et la mise à jour du classement national des INDICES,
- ◆ veille à l'enregistrement et au suivi des sanctions.

Les CRE :

- ◆ organisent le calendrier,
- ◆ valident le lieu des rencontres et l'ouverture des DUCs,
- ◆ sont garants et valident les systèmes sportifs,
- ◆ veillent à l'enregistrement et au suivi des résultats,
- ◆ veillent à l'enregistrement et au suivi des sanctions,
- ◆ participent à la répartition des équipes pour les Finales des Championnats de France de la division CLUB, en communiquant les conclusions à la FFE,
- ◆ veillent au respect de l'éthique et l'esprit sportif et remontent immédiatement à la FFE tout manquement,
- ◆ veillent au développement, au suivi et à la formation des officiels de compétitions.

II – CIRCUITS NATIONAUX

II.1 - ÉPREUVES DE LA DIVISION PRO

A - Généralités

Les systèmes sportifs, le calendrier ainsi que la programmation des rencontres sont fixés par la FFE et publiés sur ffe.com. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.

Chaque épreuve met en présence 6 ou 8 équipes.

Les épreuves mettant en présence 8 équipes se déroulent sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement final.

Les épreuves mettant en présence 6 équipes se déroulent en 2 phases :

- une 1ère phase qui se dispute entre toutes les équipes sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement de la 1ère phase.
- une phase finale où les équipes du groupe A (regroupant les 3 premières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles, ainsi que les équipes du groupe B (regroupant les 3 dernières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles. Tous les résultats de la saison sont pris en compte pour établir le classement final. Quel que soit l'évolution du classement, les équipes du groupe A ne peuvent occuper que les 3 premières places du classement final et les équipes du groupe B, ne peuvent occuper que les 3 dernières places du classement final.

Les organisateurs d'étape incluant des épreuves de la division Pro sont soumis à un cahier des charges disponible sur ffe.com, complétant les dispositions des règlements fédéraux.

B - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :

- ◆ 10 joueurs,
- ◆ 10 chevaux,
- ◆ 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée en cas de non confirmation de participation par un engagement, sauf forfait d'une équipe avec certificat médical ou vétérinaire établi avant

l'heure de la clôture des engagements. La FFE prend les décisions nécessaires afin de procéder à une confirmation de participation par un engagement de rattrapage.

C – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :

- ◆ 2 joueurs,
- ◆ 2 chevaux,
- ◆ 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation du Délégué Technique.

D – Déclaration de la composition des équipes

La déclaration de la composition de chaque équipe est obligatoire. Elle est effectuée à l'issue de chaque visite vétérinaire. Elle doit préciser l'ensemble des participants à la rencontre (n°, cavaliers, chevaux, entraîneurs, licences...). Après autorisation, le Délégué Technique entérine la composition de l'équipe. La composition de l'équipe est rendue officielle et définitive et donne lieu à l'édition de la feuille de match.

Aucune modification de la composition de l'équipe ne peut être effectuée pour la rencontre sans l'accord préalable et exceptionnel du Délégué Technique, à compter de la validation de la composition de l'équipe lors de la déclaration.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée pour :

- ◆ toute modification intervenue sans l'accord préalable du Délégué Technique, à compter de la validation de la composition de l'équipe lors de la déclaration,
- ◆ tout forfait d'un joueur, d'un cheval ou d'un entraîneur à compter de la validation de la composition de l'équipe lors de la déclaration, sauf certificat médical ou vétérinaire établi à compter de la validation de la composition de l'équipe.

E – Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par le Délégué Technique.

F – Visite vétérinaire

Une visite vétérinaire quotidienne est obligatoire. Elle se déroule selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

II.2 - ÉPREUVES AMATEUR ÉLITE ET AMATEUR ÉLITE FÉMININE

A - Généralités

A la suite de la qualification des équipes pour les championnats AMATEUR ELITE & AMATEUR ELITE FEMININ la FFE fixera et publiera sur ffe.com, les systèmes sportifs, le calendrier ainsi que la programmation des rencontres. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.

Chaque épreuve met en présence 8 équipes. Les épreuves se déroulent sur le principe de matches « aller » sur 7 journées, afin d'établir le classement final.

B - Qualification des équipes

Une équipe obtient l'autorisation de s'engager pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS dans l'épreuve AMATEUR. Une équipe identifiée comme « Féminine » ne peut s'engager que dans une seule des 2 épreuves. Si elle s'engage en AMATEUR ELITE, elle perd son identité « Féminine » si elle est qualifiée pour participer à l'épreuve.

Les équipes ayant disputé au moins 1 rencontre, avant le 1^{er} novembre de la saison en cours, dans une épreuve AMATEUR, pourront s'engager pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ.

L'engagement s'effectuera sur le SIF avec une date de clôture au mois de novembre. Dans le cas où le nombre d'engagés dans l'une des épreuves (AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ) est inférieur à 8, cette dernière sera annulée. A compter de la clôture des engagements pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ du mois de novembre, les équipes ne sont plus autorisées à disputer des rencontres contre des équipes de leur club (ou contre une équipe « assimilée » au même établissement - du type « association » ayant un lien avec l'établissement d'origine), sous peine d'être éliminé de la course à l'AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININE. Tout manquement à l'esprit sportif entraînera également l'élimination de l'équipe. Un soin particulier doit être pris afin que les rencontres soient valides (qualification des arbitres, validation des étapes dans le calendrier régional...).

- ◆ Parmi les équipes engagées en AMATEUR ELITE, les 8 équipes ayant l'INDICE le plus élevé et ayant réalisé un minimum de 4 rencontres contre 3 adversaires différents lors de la parution du CLASSEMENT NATIONAL du mois de mars de la saison en cours seront qualifiées pour participer au Championnat de France AMATEUR ELITE.
- ◆ Parmi les équipes engagées en AMATEUR ELITE FEMININE, les 8 équipes ayant l'INDICE le plus élevé et ayant réalisé un minimum de 4 rencontres contre 3 adversaires différent lors de la parution de CLASSEMENT NATIONAL du mois de mars de la saison en cours seront qualifiées pour participer au Championnat de France AMATEUR ELITE FEMININ.

Si un club ayant une équipe qualifiée pour disputer les épreuves AMATEUR ELITE ou pour le championnat AMATEUR ELITE FEMININ déclare forfait ou refuse sa place, c'est l'équipe suivante du CLASSEMENT NATIONAL qui obtient la qualification dans l'épreuve correspondante. Le club responsable de l'équipe qui déclare forfait ou refuse sa place, doit justifier son forfait ou son refus auprès de la FFE. Dans le cas où le forfait ou le refus ne serait pas justifié ou si la justification du est jugé antisportive ou irrecevable, la FFE peut décider d'une sanction, engager une procédure disciplinaire et/ou infliger une pénalité sportive. La sanction sportive peut être une interdiction de participation à une épreuve de horse ball pour l'équipe ainsi que les joueurs qui la compose pour la fin de la saison en cours.

A compter de la clôture des engagements de la première étape programmée pour les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE, les équipes qualifiées sont considérées comme participantes à une nouvelle épreuve.

A compter de la clôture des engagements de la première étape programmée pour les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE, les équipes qualifiées ne sont plus autorisées à s'engager dans des épreuves AMATEUR. Elles se voient identifiées comme « HORS CLASSEMENT NATIONAL » dès le mois suivant. Les rencontres disputées avant cette date restent comptabilisées pour les équipes adverses.

C - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :

- ◆ 10 joueurs,
- ◆ 10 chevaux,
- ◆ 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée en cas de non confirmation de participation par un engagement, sauf forfait d'une équipe avec certificat médical ou vétérinaire établi avant l'heure de la clôture des engagements. La FFE prend les décisions nécessaires afin de procéder à une confirmation de participation par un engagement de rattrapage.

D – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :

- ◆ 2 joueurs,
- ◆ 2 chevaux,
- ◆ 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et/ou de l'organisateur.

E – Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur ou le Président de Jury.

F – Visite vétérinaire

Une visite vétérinaire quotidienne n'est pas obligatoire, il n'y a pas de visite systématique. Dans le cas d'un contrôle vétérinaire, ce dernier doit se dérouler selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

II.3 - COUPE DE FRANCE ET COUPE DE FRANCE FÉMININE

A – Généralités

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine, sont des compétitions de horse ball mettant en présence des joueurs et joueuses de tous les niveaux. Après des rencontres qualificatives, les meilleures équipes se retrouveront pour disputer les finales lors du Grand Tournoi à Lamotte Beuvron.

Ces épreuves se déroulent en plusieurs phases :

- ◆ Phase préliminaire : du 15 septembre au 31 décembre de la saison.
- ◆ Phase de qualification : du 1^{er} au 31 janvier de la saison (*en accord avec le responsable sportif et les équipes, la phase de qualification peut se disputer sur toute la période allant du 15 septembre au 31 janvier de la saison*).
- ◆ Phase finale : du 1^{er} février au 31 mai de la saison.

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine sont deux épreuves distinctes, soumises indépendamment aux dispositions du présent règlement. Les dispositions réglementaires pour les épreuves de la division Amateur s'appliquent pour la Coupe de France et la Coupe de France Féminine.

B – Engagement initiaux

Les clubs engagent informatiquement leurs équipes avec clôture au mois de septembre de la saison.

Ces engagements doivent s'effectuer sur la zone géographique dont les clubs appartiennent (suivant l'adresse de la structure enregistrée auprès de la FFE).

L'engagement doit comporter le nom des équipes ainsi que l'identité de l'entraîneur.

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, ce dernier devra identifier ses équipes en y ajoutant un numéro (Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3...).

Si le nombre d'engagé est inférieur à 16 équipes, la compétition correspondante est annulée.

| ZONES | DEPARTEMENTS |
|-----------------------------|---|
| Sud Ouest | Ariège (9), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87). |
| Auvergne-Rhône-Alpes | Ain (1), Allier (3), Ardèche (7), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74). |
| Centre Ouest | Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Sarthe (72), Vendée (85). |
| Est | Ardennes (8), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Marne (51), Haute- |

| | |
|----------------------|---|
| | Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Vosges (88), Territoire de Belfort (90). |
| Ile de France | Aisne (2), Oise (60), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Somme (80), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95). |
| Nord | Nord (59), Pas-de-Calais (62). |
| Normandie | Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76). |
| Sud Est | Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (4), Hautes-Alpes (5), Alpes-Maritimes (6), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Var (83), Vaucluse (84). |

Les équipes participantes aux rencontres des épreuves CLUB SENIORS et/ou AMATEUR qui effectuent un engagement initial, et qui participe au minimum à 1 rencontre de la Coupe de France ou de la Coupe de France Féminine en intégrant leurs CODE de référence du CLASSEMENT NATIONAL, se voient automatiquement attribué 1 participation contre 1 adversaire différent.

Cette participation est intégrée au CLASSEMENT NATIONAL à la date de publication de ce dernier, le mois suivant la participation de l'équipe.

C – Mise en place des quotas

Pour chaque zone, la FFE détermine le nombre d'équipes considérées comme « PRO ». Cela s'effectue de la façon suivante :

- ◆ Un club ayant engagé 1 équipe pour la Coupe de France et ayant 1 équipe participante à une épreuve de la division Pro pour la saison en cours, aura son équipe considérée comme « Pro » pour la Coupe de France.
- ◆ Un club ayant engagé 3 équipes pour la Coupe de France et ayant 2 équipes participantes à une épreuve de la division Pro pour la saison en cours, aura ses équipes n°1 et n°2 considérées comme « Pro » pour la Coupe de France.

En fonction du nombre d'équipes engagées sur l'ensemble du territoire français, la FFE détermine pour chaque zone des :

- ◆ Quotas préliminaires
- ◆ Quotas qualificatifs

Les quotas préliminaires correspondent au nombre de places disponibles pour la zone à l'issue de la phase préliminaire afin de disputer la phase de qualification.

Les quotas qualificatifs correspondent au nombre de place disponible pour la zone à l'issue de la phase de qualification afin de disputer la phase finale. Le total des quotas qualificatifs est au maximum de 16 places sur la France entière.

D – Systèmes sportifs

Suite aux engagements initiaux et à la mise en place des quotas préliminaires et qualificatifs, la FFE, détermine les systèmes sportifs pour les phases préliminaires et les phases qualificatives pour chaque zone. La programmation des rencontres ainsi que les tirages au sort sont effectués par la FFE. Dans tous les cas, la FFE se réserve le droit de modifier ou ajuster les systèmes sportifs et/ou le déroulement des compétitions.

Le système privilégié est celui des rencontres à élimination directe. Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place.

- ◆ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées lors de prolongations du temps de jeu. Il y a également des prolongations pour départager les équipes sur chaque mi-temps lors de rencontres du type « triangulaire ».
- ◆ Le chronomètre s'arrête dans les 30 secondes qui précèdent la fin du temps règlementaire d'une rencontre, à chaque coup de sifflet des arbitres (temps morts, entre-deux, validation d'un but, P1, P2 et

P3). Cette disposition n'est pas valable lors des prolongations ou lors de rencontres du type « triangulaire ».

Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.

E – Forfait

- ◆ A compter de la date de clôture des engagements initiaux, une équipe qui déclare forfait sera déclarée automatiquement et définitivement exclue de la compétition.
- ◆ Une exclusion entraîne l'interdiction de participer à la Coupe de France avec une autre équipe pour les joueurs inscrits et ayant été validés présents sur une des feuilles de match de l'équipe.
- ◆ Une amende du montant de l'engagement est appliquée pour tout forfait d'une équipe, sauf cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE. Dans tous les cas, le club reste redevable du montant de l'engagement auprès de l'organisateur.
- ◆ En cas de forfait et d'exclusion d'une équipe, la FFE prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition, notamment en fonction de la période à laquelle intervient le forfait de l'équipe :
 - modification du système sportif,
 - match gagné pour l'équipe adverse,
 - rattrapage du dernier adversaire.

F – Phase préliminaire & Phase de qualification

- ◆ La phase préliminaire met en présence toutes les équipes de la zone, sans la présence des équipes préalablement considérées comme « Pro ».
- ◆ La phase de qualification met en présence toutes les équipes de la zone qualifiées suite à la phase de préliminaire ainsi que les équipes considérées comme « Pro ».

En fonction du système sportif, la phase préliminaire se dispute sur 0, 1, 2 ou 3 journée(s) de compétitions maximum et la phase de qualification se dispute sur 0, 1 ou 2 journée(s) de compétition maximum.

Pour ces phases, les DUCs sont établies par les organisateurs sur le SIF. Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

- ◆ A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées (en fonction des quotas préliminaires) poursuivent la compétition et participent à la phase de qualification.
- ◆ A l'issue de la phase de qualification, les équipes qualifiées (poursuivent la compétition et participent à la phase finale.

Dans le cas de rencontres organisées sur 2 journées consécutives, les équipes éliminées lors de la première journée, peuvent disputer entre elles des rencontres dites « consolantes » lors de la deuxième journée.

G – Phase finale

La phase finale se déroule en 2 étapes (dates disponibles sur ffe.com sur le calendrier fédéral) :

- ◆ Lamotte Beuvron : 1/8 et 1/4 de finales
- ◆ Grand Tournoi à Lamotte Beuvron : 1/2 finales et finales

Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

. 1/8 et 1/4 de finales à Lamotte Beuvron

Cette phase met en présence toutes les équipes qualifiées sur les zones suite à la phase de qualification (16 équipes maximum).

Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :

- ◆ 1^{ère} journée : 16 équipes en compétition pour 8 rencontres et 8 vainqueurs.
- ◆ 2^{ème} journée : 8 équipes en compétition pour 4 rencontres et 4 vainqueurs.

Les équipes éliminées lors de la 1^{ère} journée, disputent entre elles des rencontres dites « consolantes » lors de la 2^{ème} journée. A l'issue de l'étape des 1/8 et 1/4 de finales, 4 équipes sont qualifiées pour participer aux 1/2 finales et finales de la compétition.

. 1/2 finales et finales à Lamotte Beuvron lors du Grand Tournoi

Cette phase met en présence les 4 équipes qualifiées suite à l'étape des 1/8 et 1/4 de finales.

Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :

- ◆ 1^{ère} journée : 4 équipes en compétition pour 2 rencontres et 2 vainqueurs puis 2 perdants.
- ◆ 2^{ème} journée : les 2 vainqueurs des 1/2 finales disputent la finale et les 2 perdants des 1/2 finales disputent la petite finale.

Pour les étapes de la phase finale, les DUCs sont établies par les services de la FFE sur le SIF.

H - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :

- ◆ 10 joueurs,
- ◆ 10 chevaux,
- ◆ 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

I – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :

- ◆ 2 joueurs,
- ◆ 2 chevaux,
- ◆ 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation de l'organisateur, du président de jury ou du Délégué Technique.

J – Visite vétérinaire

Pour les phases préliminaires et qualificatives, une visite vétérinaire quotidienne n'est pas obligatoire, il n'y a pas de visite systématique. Une visite vétérinaire quotidienne est obligatoire lors des 2 étapes de la phase finale de la compétition. Dans le cas d'un contrôle vétérinaire, il se déroule de la même manière que pour les épreuves de la division Pro et selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

III - CIRCUITS REGIONAUX

III.1 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB JEUNES

A - Généralités

Les épreuves CLUB JEUNE sont les suivantes :

| TYPES | CIRCUITS | DIVISIONS | EPREUVES | GENRES |
|---------------|-----------------|-------------|------------------------------|---------|
| JEUNES | REGIONAL | CLUB | CLUB ESPOIRS | Mixte |
| | | | CLUB ESPOIRS FEMININE | Féminin |
| | | | CLUB PONEY CADETS | Mixte |
| | | | CLUB PONEY MINIMES | Mixte |
| | | | CLUB PONEY BENJAMINS | Mixte |
| | | | CLUB A POUSSINS | Mixte |
| | | | CLUB A MOUSTIQUES | Mixte |

Les clubs engagent leurs équipes sur les journées de compétition, ayant pour objectif de participer aux finales des Championnats de France JEUNES qui se déroulent chaque saison à Lamotte Beuvron lors du Grand Tournoi.

B – Participation aux étapes de compétition & Engagements

Les clubs engagent leurs équipes à chaque rencontre, au plus tard le lundi à minuit précédant chaque étape.

Les modifications ou engagement sur le terrain de joueurs, chevaux et/ou entraîneurs sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et de l'organisateur.

C – DUC & Résultats

Chaque organisateur établit sa ou ses DUCs conformément aux dispositions et règlements fédéraux. La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B.

III.2 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB & AMATEUR / SENIORS

A - Généralités

Les épreuves CLUB & AMATEUR SENIORS sont les suivantes :

| TYPES | CIRCUITS | DIVISIONS | EPREUVES | GENRES |
|---------|----------|-----------|----------|------------------|
| SENIORS | REGIONAL | CLUB | AMATEUR | Mixte ou Féminin |
| | | | CLUB | Mixte ou Féminin |

B – Calendrier & DUC

Chaque région organise un calendrier sur son territoire. Chaque organisateur établit sa ou ses DUCs conformément aux dispositions et règlements fédéraux.

La période de compétition prise en compte pour les qualifications aux finales des championnats de France Club Séniors, débute le 1er septembre et se termine à la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours. La période de compétition prise en compte pour les qualifications aux finales des championnats de France Amateur et Amateur Féminin, débute le 1er septembre et se termine à la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours. Etant entendu, conformément à l'article VII.6, que toutes les compétitions dont la date de début dans la DUC se situe entre le premier et le dernier jour du mois sont prises en compte.

Jusqu'au 1^{er} novembre de la saison en cours au plus tard, chaque région peut informer officiellement la FFE de la mise en place d'une organisation qui portera le statut « d'Open Régional de horse ball ». Cette organisation devra se dérouler sur 1 ou 2 journées consécutives maximum, entre le 1er septembre et la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours. L'ensemble des « gains/pertes » de points sur l'INDICE des équipes participantes aux rencontres des épreuves CLUB SENIORS et/ou AMATEUR de l'Open Régionale seront « bonifiés/dégradés » de 50%.

C – Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur. Pour des raisons évidentes d'actualisation des INDICES et du CLASSEMENT NATIONAL, un soin particulier devra être porté par les organisateurs sur la rapidité et la bonne saisie des résultats détaillés des rencontres. Les résultats sont à saisir au plus tard avant le 5 du mois suivant la première journée de la DUC à minuit. Les données suivantes doivent nécessairement être fournies :

- ◆ Identité de l'organisateur ;
- ◆ Epreuve ;
- ◆ Date et lieu de la rencontre ;
- ◆ Nom et genre et club engageur de chacune des deux équipes de l'opposition ;
- ◆ Nombre de buts marqués par chacune des équipes ;

- ◆ Indication de victoire dans le temps réglementaire ou en prolongation ;
- ◆ Type de la rencontre (match plein ou triangulaire). Dans le cadre d'une rencontre en triangulaire, chacune des périodes doit être saisie séparément.

D - Participation aux étapes de compétition & Engagements

Les clubs engagent leurs équipes à chaque rencontre dans les épreuves qu'ils désirent (CLUB SENIORS et/ou AMATEUR) et où ils le veulent sur le territoire français. Une équipe peut évoluer, à sa guise, en CLUB et en AMATEUR sans restriction. Après sa 4^{ème} participation en AMATEUR, une équipe n'est plus autorisée à participer à une épreuve de la division CLUB, quel que soit le nombre d'adversaires différents qu'elle a rencontré.

Lors de l'engagement à une compétition, le club engageur doit faire suivre, s'il le souhaite, le nom de l'équipe par son CODE si ce dernier en possède un.

E – Engagements sur le terrain

Les modifications ou engagement sur le terrain de joueurs, chevaux et/ou entraîneurs sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et de l'organisateur.

F – Spécificités pour les équipes « Féminines »

Une équipe est identifiée comme « féminine » à partir du moment où elle n'est composée que de cavalières ou qu'elle est identifiée comme telle dans le CLASSEMENT NATIONAL. Les équipes « féminines » doivent s'engager dans les épreuves « AMATEUR » et/ou « CLUB SENIORS » sans distinction du genre, sur les mêmes épreuves que les équipes dites « mixtes ».

Elles disputent prioritairement des rencontres entre-elles, mais, en l'absence d'un adversaire féminin ou à leur demande expresse, elles pourront être opposées à une équipe Mixte. La rencontre se déroulera avec un ballon T4 et le calcul du gain de l'INDICE sera minoré en cas de défaite et majoré en cas de victoire de 25%.

Les cavalières d'une équipe « féminine » qui participent à une rencontre contre une équipe « mixte », sont considérées comme participantes à une épreuve « féminine ». Une équipe Féminine perd son identité « féminine » et est considérée pour le reste de la saison comme « mixte », à partir du moment où elle intègre un cavalier dans son effectif pour une rencontre ou elle demande à la FFE sa classification comme « mixte ». Une équipe « féminine » peut donc devenir « mixte », alors qu'une équipe « mixte » ne peut en aucun cas devenir « féminine ».

G – Organisation des journées

L'organisation des journées de compétition, et notamment la programmation des rencontres est proposée par l'organisateur en concertation avec les équipes et le Président de Jury et le responsable de la discipline au sein du CRE.

Le système du tirage au sort est fortement recommandé en évitant que 2 équipes soit opposées à 2 reprises consécutivement. Dans tous les cas, il revient « in fine » au responsable de la discipline au sein du CRE et au Président de Jury de valider ou déterminer la programmation des rencontres.

Les rencontres peuvent se disputer en match plein ou sur le principe de triangulaires, en fonction du nombre d'engagés. Dans le cas d'une triangulaire, cela compte pour 1 participation contre 2 adversaires différents.

H – Organisation du jeu

Pour ces épreuves, le système d'organisation doit se dérouler conformément aux dispositions du Règlement Spécifique de Horse Ball, à savoir :

- ◆ En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées lors de prolongations du temps de jeu. Il y a également des prolongations pour départager les équipes sur chaque mi-temps lors de rencontres du type « triangulaire ».
- ◆ Le chronomètre s'arrête dans les 30 secondes qui précèdent la fin du temps réglementaire d'une rencontre, à chaque coup de sifflet des arbitres (temps morts, entre-deux, validation d'un but, P1, P2 et P3). Cette disposition n'est pas valable lors des prolongations ou lors de rencontres du type « triangulaire ».

Le CLASSEMENT NATIONAL et le calcul des INDICES s'effectuent conformément aux termes de l'article VII.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE.

I – Conditions de participation des équipes

- ◆ Après sa 4^{ème} participation en AMATEUR sur la saison en cours, une équipe n'est plus autorisée à participer à des épreuves CLUB ni aux finales des Championnats de France CLUB, quel que soit le nombre d'adversaires différents qu'elle a rencontré.
- ◆ A partir du moment où une équipe a disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours dans une épreuve AMATEUR, cette dernière est considérée comme AMATEUR et gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR. Les équipes FEMININES peuvent, si elles le souhaitent, participer aux finales AMATEUR FEMININES et/ou aux finales AMATEUR MIXTES.
- ◆ A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours dans une épreuve CLUB SENIORS, cette dernière est considérée comme CLUB et gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB SENIORS. Les participations effectuées en AMATEUR ainsi que les adversaires sont également comptabilisées pour la qualification des équipes aux finales des Championnats de France CLUB SENIORS
- ◆ Une équipe CLUB ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB SENIORS et qui, avant la date de clôture des engagements de ces dernières, gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR n'est plus autorisé à participer aux finales des Championnats de France CLUB.
- ◆ Une équipe ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB est autorisée, à la suite de la date de clôture des engagements de ces dernières, de gagner sa qualification pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

IV - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

IV.1 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE AMATEUR & AMATEUR FÉMININ

Chaque année, les Règlements Spécifiques des finales des championnats de France Amateurs (Mixte et Féminin) reprennent les conditions de participation et de qualification sont déterminées par la FFE et disponible sur ffe.com.

Un club obtient l'autorisation d'engager une équipe en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS dans les épreuves AMATEUR. A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours, elle gagnera sa qualification pour les phases finales. Les équipes FEMININES gagneront leurs qualifications pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

Les phases finales sont organisées en Championnats sur 3 jours, en poules de 8 équipes, si possible. Le système sportif privilégié est celui des rencontres à élimination directe avec matchs de classement, Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place. Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A. Il y a intervention du calcul de l'INDICE lors des rencontres effectuées lors des finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

Les INDICES et le CLASSEMENT NATIONAL permettront la répartition des équipes dans les différentes catégories. En fonction du nombre d'équipes participantes, la FFE se réserve le droit de réajuster la répartition des équipes dans les différentes catégories ainsi que les systèmes sportifs.

IV.2 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE CLUB

Chaque année, les Règlements Spécifiques des finales des championnats de France CLUB reprenant les conditions de participation et de qualification sont déterminées par la FFE et disponible sur ffe.com.

Pour les CLUB SENIORS, un club obtient l'autorisation d'engager une équipe en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS. A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours, elle gagnera sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB.

Une équipe CLUB ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB et qui, avant la date de clôture des engagements de ces dernières, gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR n'est plus autorisée à participer aux finales des Championnats de France CLUB.

Une équipe ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB est autorisée, à la suite de la date de clôture des engagements de ces dernières, de gagner sa qualification pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

Pour les CLUB JEUNES, La qualification d'une équipe, s'obtient en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL dans les épreuves CLUB JEUNES.

La phase finale est organisée en Championnats sur 3 jours (dans leur catégorie d'âge pour les équipes CLUB JEUNES), en poules de 8 équipes si possible. Le système sportif privilégié est celui des rencontres à élimination directe avec matchs de classement. Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place. Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A pour les épreuves CLUB SENIORS et de l'article VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B pour les épreuves CLUB JEUNES. Il y a intervention du calcul de l'INDICE lors des rencontres effectuées lors des finales CLUB SENIORS pour les phases finales.

Les INDICES et le CLASSEMENT NATIONAL pourront intervenir dans la répartition des équipes CLUB SENIORS dans les différentes catégories. En fonction du nombre d'équipes participantes, la FFE se réserve le droit de réajuster la répartition des équipes dans les différentes catégories ainsi que les systèmes sportifs.

V – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

V.1 - GÉNÉRALITÉS

- ◆ Pour toutes les épreuves de horse ball, l'engageur est responsable de ses engagements ainsi que du respect de l'ensemble des dispositions réglementaires, et notamment de la validité des conditions de qualifications et de participations des joueurs/joueuses, chevaux/pones, entraîneurs et/ou soigneurs.
- ◆ Lors des étapes de compétition le Président de Jury, le Délégué Technique, les membres de la DTN et/ou leurs préposés peuvent effectuer en toute indépendance et à tout moment, des contrôles d'identité. Lors de la visite vétérinaire, la déclaration de l'équipe, au paddock ou sur le terrain de compétition, les joueurs, les entraîneurs et les soigneurs doivent pouvoir justifier de leur identité, ainsi que de la validité de leurs licences fédérales. Ils doivent également pouvoir justifier de l'identité des chevaux de leur équipe.
- ◆ Toutes les épreuves sont ouvertes à tout cavalier français ou aux cavaliers étrangers sans restriction de nationalité et remplissant les conditions de participation.
- ◆ Une « rencontre » correspond à une opposition de 2 ou 3 équipes disputée en « match plein » (2 périodes entre 2 équipes) ou sous la forme d'une triangulaire (3 périodes entre 3 équipes, soit 2 périodes pour chacune des 3 équipes).
- ◆ Les joueurs inscrits et validés présents sur la feuille de match sont considérés comme ayant joué/participé, qu'ils soient ou non rentrés effectivement sur le terrain.
- ◆ 4 à 6 joueurs maximum peuvent être inscrits sur une feuille de match.
- ◆ Une rencontre ne peut débuter qu'avec un minimum de 4 joueurs présents sur l'aire de jeu pour une équipe. Lors d'une rencontre, le match est interrompu si une équipe ne peut pas avoir 3 joueurs minimum présents sur l'aire de jeu. Dans ce cas, l'équipe est déclarée « forfait ».

- ◆ Les entraîneurs et les soigneurs et plus généralement, toutes personnes présente sur un terrain de horse ball, doivent être titulaires d'une LFP en cours de validité.

| TYPES & CIRCUITS | DIVISIONS | EPREUVES | GENRES | AGES | GALOPS | LICENCES | | | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | | | | |
|------------------|-----------------|------------------------|------------------|---|---|--|--|------------------|--|---|--|---|--|
| | | | | | | Appartenance | 1 à 4 5 matches | 5 6 matches et + | | | | | |
| SENIORS NATIONAL | PRO | PRO ELITE | Mixte | 15ans min. dans l'année civile sur laquelle se déroule la rencontre | 7 min. | Les joueurs doivent être licenciés dans le club avec lequel ils participent à l'épreuve. | CLUB min. | AMATEUR ou PRO | A l'issue du 5ème match dans la division PRO : . Intégration au RJP*. | | | | |
| | | PRO ELITE FEMININE | Féminin | | | | | | | | | | |
| | | PRO | Mixte | | | | | | | | | | |
| | | PRO FEMININE | Féminin | | | | | | | | | | |
| SENIORS REGIONAL | AMATEUR | AMATEUR ELITE | Mixte | | 15ans min. dans l'année civile sur laquelle se déroule la rencontre | | | 4 min. | Les joueurs doivent être licenciés dans le club avec lequel ils participent à l'épreuve. | AMATEUR | . INTERDICTION DE PARTICIPATION aux cavaliers RJP*. . AUTORISATION DE PARTICIPATION aux cavalières RJP* . INTERDICTION DE PARTICIPATION aux cavaliers et cavalières RJP* . INTERDICTION DE PARTICIPATION aux cavaliers RJP*. . AUTORISATION DE PARTICIPATION aux cavalières RJP* <u>dans les épreuves MIXTES uniquement</u> (ATTENTION : pour participer aux finales AMATEUR, une cavalière doit avoir un minimum de 4 participations avec l'équipe correspondante). . 1 cavalier ne peut jouer qu'avec 1 seule et même équipe (transferts interdits au sein de plusieurs équipes d'un même club). . 1 cavalière peut jouer avec 2 équipes du même club mais de genres différents (mixte / féminin) | | |
| | | AMATEUR ELITE FEMININE | Féminin | | | | | | | | | | |
| | | AMATEUR | Mixte ou Féminin | | | | | | | | | | |
| | | AMATEUR | Mixte ou Féminin | | | | | | | | | | |
| SENIORS NATIONAL | COUPE DE FRANCE | | Mixte | 15ans min. dans l'année civile sur laquelle se déroule la rencontre | | | Les joueurs doivent être licenciés dans le club avec lequel ils participent à l'épreuve. | CLUB min. | | . AUTORISATION DE PARTICIPATION aux cavaliers et cavalières RJP*. . 1 cavalier ne peut jouer qu'avec 1 seule et même équipe (transferts interdits au sein de plusieurs équipes d'un même club). . 1 cavalière peut jouer avec 2 équipes mais de genres différents (mixte / féminin). | | | |
| | | | Féminin | | | | | | | | | | |
| SENIORS REGIONAL | CLUB | | Mixte ou Féminin | | | 15/21ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | | | | Les joueurs doivent être licenciés dans le club avec lequel ils participent à l'épreuve. | CLUB | | |
| | | | Mixte | | | | | | | | | | |
| | CLUB ESPOIRS | | Mixte | | 15/21ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | | | | Les joueurs doivent être licenciés dans le club avec lequel ils participent à l'épreuve. | | CLUB | . AUTORISATION DE SURCLASSEMENT dans les épreuves ESPOIRS et/ou ESPOIRS FEMININE à partir du 1er septembre pour les cavaliers et cavalières ayants 15ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison. . AUTORISATION DE PARTICIPATION dans leurs catégories d'âge aux cavaliers et cavalières RJP*. . AUTORISATION DE PARTICIPATION dans leurs catégories d'âge aux cavaliers et | |
| | | | Féminin | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|-----------------|---------|------------------------|------------------|---|--------------------------|------------------------------------|---|--|---|
| JEUNES REGIONAL | CLUB | CLUB PONEY CADETS | Mixte | 15/16ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | | | | . AUTORISATION DE SURCLASSEMENT dans l'épreuve CADETS à partir du 1er septembre pour les cavaliers et cavalières ayant 13/14ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison. | cavalières de 21 ans et moins, titulaires d'une LFC PRO ou AMATEUR. |
| | | CLUB PONEY MINIMES | Mixte | 13/14ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | 3 min. | | | . AUTORISATION DE SURCLASSEMENT dans l'épreuve MINIMES à partir du 1er septembre pour les cavaliers et cavalières ayant 11/12ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison. | |
| | | CLUB PONEY BENJAMINS | Mixte | 11/12ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | 2 min. Galop d'or | | | . AUTORISATION DE SURCLASSEMENT dans l'épreuve BENJAMINS à partir du 1er septembre pour les cavaliers et cavalières ayant 9/10ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison. | |
| | | CLUB A POUSSINS | Mixte | 9/10ans entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | | | | . AUTORISATION DE SURCLASSEMENT dans l'épreuve POUSSINS à partir du 1er septembre pour les cavaliers et cavalières ayant 8ans et moins entre le 01/01 et le 31/08 de la saison. | |
| | | CLUB A MOUSTIQUES | Mixte | 8ans max. entre le 01/01 et le 31/08 de la saison | 1 min. Galop d'argent | | | | |
| PREPARATOIRE | PRO | PREPARATOIRE PRO | Mixte et Féminin | Selon les épreuves et catégories d'âges. | | CLUB ou AMATEUR ou PRO | . INTERDICTION DE SURCLASSEMENT. | | |
| | AMATEUR | PREPARATOIRE AMATEUR | Mixte ou Féminin | | | | | | |
| | CLUB | PREPARATOIRE CLUB | Mixte ou Féminin | | | | | | |
| | | PREPARATOIRE ESPOIRS | Mixte et Féminin | | | | | | |
| | | PREPARATOIRE CADETS | Mixte | | | | | | |
| | | PREPARATOIRE MINIMES | Mixte | | | | | | |
| | | PREPARATOIRE BENJAMINS | Mixte | | | | | | |

V.2 – PARTICIPATIONS JOURNALIÈRES

Le nombre de participation journalière des cavaliers et cavalières est indépendant de l'âge de ces derniers. L'autorisation de plusieurs participations par jour, n'enlève pas l'obligation de remplir les conditions de qualifications et de participations inhérentes aux différentes épreuves.

Pour les épreuves AMATEUR et/ou CLUB, les cavalières d'une équipe référencée comme « féminine », qui participent à une rencontre contre une équipe « mixte », sont considérées comme participantes à une épreuve « féminine ».

A – Participations journalières pour les cavaliers

| | | | | |
|---|---|---|---|------------------|
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |

B – Participations journalières pour les cavalières

| | | | | |
|---|---|---|---|------------------|
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre CLUB du genre FEMININ | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | INTERDIT |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | + | 1 rencontre CLUB du genre FEMININ | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre CLUB du genre FEMININ | + | 1 rencontre CLUB du genre FEMININ | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre division PRO du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division PRO du genre FEMININ | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | + | 1 rencontre division AMATEUR du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre division AMATEUR du genre FEMININ | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |
| 1 rencontre CLUB du genre FEMININ | + | 1 rencontre division CLUB du genre MIXTE | = | AUTORISÉ* |

* Sous réserve de remplir les conditions de participations et de qualifications aux différentes épreuves.

V.3 – RJP : RÉPERTOIRE DES JOUEURS PRO

A l'issue de la 5ème participation d'un joueur à une rencontre de la division PRO (qu'ils soient ou non rentrés effectivement sur le terrain), ce dernier ou cette dernière est automatiquement intégrées au RJP (Répertoire des Joueurs Pro) de la saison en cours. Le RJP est accessible sur ffe.com. L'inscription d'un joueur sur le RJP est effective dès la fin de la 5ème rencontre.

V.4 – CATÉGORIES D'ÂGES ET SURCLASSEMENT

A - Catégorie d'âge

En fonction de son âge, un joueur ne peut participer qu'à certaines épreuves.

Pour les circuits de type « Jeunes », l'âge pris en compte est celui qu'atteint le joueur entre le 1^{er} janvier et le 31 août (inclus) de la saison :

| AGE ATTEINT PAR LE JOUEUR ENTRE LE 01/01 et le 31/08 DE LA SAISON | CIRCUITS / ÉPREUVES |
|---|---------------------|
| 8ans et moins | MOUSTIQUES |
| 9/10ans | POUSSINS |
| 11/12ans | BENJAMINS |
| 13/14ans | MININES |
| 15/16ans | CADETS |
| 15/21ans | ESPOIRS |

Pour les circuits de type « Seniors », l'âge pris en compte est celui qu'atteint le joueur dans l'année civile sur laquelle se déroule la rencontre :

| AGE ATTEINT PAR LE JOUEUR DANS L'ANNÉE CIVILE SUR LAQUELLE SE DÉROULE LA RENCONTRE | CIRCUITS / ÉPREUVES |
|--|---------------------|
| 15 ans et plus | SENIORS |

B - Surclassement

Le surclassement permet à un joueur appartenant à une épreuve de son âge de jouer dans l'épreuve immédiatement supérieure. Le surclassement peut être anticipé à partir du 1er septembre de chaque saison.

Exemple : un joueur âgé de 12 ans au 1er septembre (correspondant à la catégorie Benjamins), et qui aura 13 ans au mois de février (correspondant à la catégorie Minimes), peut être surclassé dans la catégorie Cadets dès le 1er septembre de la saison.

Les joueurs de 14 ans et moins (appartenant à la catégorie d'âge Minimes et moins), ne peuvent en aucun cas être surclassés dans des épreuves supérieures à Cadets. Le surclassement est interdit pour participer aux épreuves Espoirs et Espoirs Féminine.

V.5 – CLUB D'ORIGINE, TRANSFERTS, TRANSMISSION, ENTENTES ET CHANGEMENT DE CLUB

A – Club d'origine

Les joueurs évoluant uniquement au sein des épreuves des divisions CLUB, n'ont pas de club d'origine. Un joueur évoluant dans une épreuve des divisions AMATEUR et/ou PRO, doit obligatoirement être licenciés dans le club pour lequel il joue. Son club d'origine est celui dans lequel il est licencié lors de sa première participation de la saison dans une épreuve des divisions AMATEUR ou PRO.

B - Entente de clubs

Les ententes sont interdites.

C - Transmission entre deux clubs d'une saison à l'autre

La transmission d'une équipe (résultat, classement, indice, code, qualification...), d'une saison à l'autre, est interdit.

D - Changement de club engageur

Il n'est pas autorisé, pour une équipe de changer de club engageur ou d'établissement, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE suite à une explication et une demande écrite.

E – Engagement dans plusieurs équipes d'un même club

Dans les divisions AMATEUR et PRO, au sein d'une même épreuve, un joueur n'est autorisé à jouer qu'avec une seule et même équipe tout au long de la saison. Une joueuse est autorisée à jouer avec deux équipes du même club mais de genres différents (« mixte / féminin ») en respectant les conditions de participation inhérentes aux différentes épreuves.

Les transferts de joueurs au sein de plusieurs équipes d'un même club participant à la même épreuve est interdit.

F - Transfert d'un joueur dans un autre club

Seuls les cavaliers ayants disputés ou plusieurs rencontres dans les divisions AMATEUR et PRO, et souhaitant évoluer avec un autre club en cours de saison dans ces mêmes divisions, sont soumis à une procédure de transfert.

Au sein des divisions AMATEUR et PRO, à compter de sa première participation de la saison, déterminant son club d'origine, un joueur est autorisé à effectuer un seul changement de club. Il n'y a pas de transfert possible après le 1^{er} mars de chaque saison.

La demande de transfert doit être effectuée par écrit auprès de la FFE (formulaire disponible sur www.ffe.com), comprenant :

- ◆ une explication détaillée de la situation,
- ◆ un accord écrit des deux dirigeants de club pour le transfert du joueur.

Le transfert ne peut avoir lieu qu'après avis favorable de la FFE.

V.6 – DISQUALIFICATION, FORFAIT ET EXCLUSION

A - Disqualification

- ◆ Si un joueur ou un poney/cheval participant à une rencontre se trouve disqualifié, l'ensemble de l'équipe sera disqualifié pour la rencontre.
- ◆ Dans les épreuves CLUB SENIORS et AMATEUR : Une équipe étant « disqualifiée » est pénalisée de :
 - -5 points sur son INDICE du mois suivant ;
 - La disqualification n'est pas comptabilisée comme une participation.
 - L'adversaire n'est pas comptabilisé, ni enregistré.

Pour l'équipe adverse :

- La rencontre est comptabilisée comme une participation ;
- L'adversaire est comptabilisé ;
- Si l'équipe a remporté la rencontre par 6 buts d'écart ou plus (4 buts d'écart pour une triangulaire), le score retenu est celui de la victoire en prenant en compte le score de la rencontre ;
- Si l'équipe a remporté la rencontre par moins de 6 buts d'écart (4 buts d'écart pour une triangulaire), le score retenu est celui de la victoire par 6 buts à 0 (4 buts à 0 pour une triangulaire) ;
- Si l'équipe a perdu la rencontre, le score retenu est celui de la victoire par de 1 but à 0.

B – Forfait

1. Forfait pour retard

Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure prévue est déclarée « forfait ». Une dérogation pourra dans certains cas lui être accordée par le Président de jury et/ou le Délégué Technique si :

- ◆ elle est demandée au moins 1 heure avant l'heure officielle du match,
- ◆ et si le capitaine de l'équipe adverse, le Président de jury, le Délégué Technique et l'organisateur donnent leur accord.

Dans ce cas la rencontre peut être retardé ou reprogrammer et l'équipe n'est pas déclarée « forfait ».

2. Forfait avant, après la date de clôture des engagements ou sur le terrain

- ◆ Dans les épreuves de la division Pro et les épreuves Amateur Elite et Amateur Elite Féminine : une amende du montant de l'engagement est appliquée pour tout forfait d'une équipe intervenant avant la date de clôture des engagements ou encore à partir du lundi à minuit précédant la rencontre ou l'étape de compétition, sauf cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE. Dans tous les cas, le club est redevable du montant de l'engagement auprès de l'organisateur. Dans les épreuves des divisions Pro, le club responsable d'une équipe effectuant un forfait doit justifier de ce dernier auprès de la FFE. Cette dernière se réserve le droit de convoquer le responsable du club. Dans le cas où le forfait ne serait pas justifié ou si la justification du est jugé antisportive ou irrecevable, la FFE peut décider d'une sanction, engager une procédure disciplinaire et/ou infliger une pénalité sportive de -2 points à l'équipe, en plus des dispositions de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.
- ◆ Dans les épreuves CLUB SENIORS et AMATEUR, une équipe étant intégré aux résultats par un organisateur comme « forfait » est pénalisée de (étant entendu que plusieurs forfaits sur une même journée n'est comptabilisé qu'une seule fois) :
 - -5 points sur son INDICE du mois suivant pour 1 premier forfait ;
 - -10 points sur son INDICE du mois suivant pour les forfaits suivants ;
 - Le ou les forfait(s) ne sont pas comptabilisés comme des participations.
 - L'adversaire n'est pas comptabilisé, ni enregistré.
 L'équipe adverse doit être, si possible, reprogrammée sur une autre rencontre (match plein ou triangulaire). Si cette reprogrammation n'est pas possible, l'équipe obtient :
 - la comptabilisation d'une participation contre l'adversaire prévu au programme initial ;
 - la comptabilisation d'une victoire contre l'adversaire prévu au programme initial, sur le score de 1 but à 0.

3 – Forfait définitif et exclusion

Dans les épreuves de la division PRO et les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE, une équipe déclarant un forfait définitif (à compter de l'engagement annuel pour les PRO et de la qualification des équipes AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININE lors de la parution du CLASSEMENT NATIONAL du mois de février) ou déclarant forfait sur plus de 2 rencontres (*hors forfait après la date de clôture ou sur le terrain pour cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE*) sera déclarée automatiquement et définitivement exclue de l'épreuve dans laquelle elle évolue. L'équipe n'aura plus l'autorisation de s'engager dans des épreuves de horse ball jusqu'à la fin de la saison en cours. Le club ne sera pas autorisé à engager la saison suivante une équipe dans l'épreuve correspondants à celle dans laquelle l'équipe a été exclue. Le club devra justifier de ses forfaits auprès de la FFE. Le responsable du club de l'équipe pourra être convoqué par la FFE qui, après l'avoir entendu, pourra décider d'une sanction ou d'engager une procédure disciplinaire. Tous les résultats de l'équipe concernée ne seront pas pris en compte dans le classement de l'épreuve.

C – Rencontre invalide

Dans les épreuves CLUB et AMATEUR SENIORS, une rencontre invalide est une rencontre dont le score enregistré est incohérent ou ne respecte pas les données règlementaires. Dans ce cas, l'INDICE des équipes concernées n'est pas calculé mais la rencontre est comptabilisée comme une participation. Il revient à l'organisateur ou au président du jury de demander un rectificatif auprès de la FFE par email.

V.7 – ETHIQUE ET ESPRIT SPORTIF

Il est attendu, en toutes circonstances, partout et toujours, dans les lieux aménagés ou non où se pratique le horse ball, de la part des dirigeants, entraîneurs, organisateurs, joueurs et soigneurs... de défendre et promouvoir l'esprit sportif, le fair-play ainsi que de respecter l'esprit du jeu en :

- ◆ Agissant avec intégrité – *par ex. en respectant les règles et conditions d'engagement, en appliquant toutes les pénalités, et en étant honnêtes dans tous les aspects du sport.*
- ◆ Faisant preuve de considération envers les autres – *par ex. en prenant garde à la sécurité des autres et à l'équité des épreuves.*

- ◆ Prenant soin des équipements mis à leur disposition pour les compétitions – *par ex. en contribuant à laisser les espaces de compétition propres et en usant de façon appropriée des ressources mises à leur disposition (eau, paille, foin...)*.
- ◆ Garantissant le respect de l'esprit sportif, notamment dans l'organisation des différentes épreuves, et championnats – *par ex. veillant à ce que le sport soit au centre de l'organisation des journées de compétition (véracité des résultats, programmation des rencontres...)*.

Dans le cas d'un manquement grave et/ou répétés à l'éthique et/ou l'esprit sportif, relevé ou signalé, la FFE se réserve le droit d'interroger ou convoqués les protagonistes présumés. La FFE pourra infliger des sanctions individuelles ou collectives ou encore d'engager une procédure disciplinaire.

VI – CLASSEMENTS

Il existe deux différents barèmes de classements en fonction des différentes épreuves. Pour les épreuves « PREPARATOIRE », et dans le cas de l'utilisation d'un système de classement, le choix du barème est libre.

VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A

Les classements sont effectués de la manière suivante dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points pour :

- ◆ Epreuves de la division PRO ;
- ◆ Epreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE ;
- ◆ Finales des Championnats de France AMATEUR et AMATEUR FEMININE ;
- ◆ COUPE DE FRANCE et COUPE DE FRANCE FEMININE ;
- ◆ Finales des Championnats de France CLUB SENIORS.

| | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|---|----------------------------|------------------------------|
| Match gagné dans le temps réglementaire | 3 pts | 1,5 pt |
| Match gagné après prolongation | 2 pts | 1 pt |
| Match perdu | 0 pt | 0 pt |
| Bonus défensif | 1 but d'écart = 1 pt | 1 but d'écart = 0.5 pt |
| Bonus offensif | 6 buts d'écart ou + = 1 pt | 4 buts d'écart ou + = 0.5 pt |

Le bonus défensif est accordé à toute équipe qui perd une rencontre, à l'issue du temps réglementaire ou de la prolongation, par 1 but d'écart.

Le bonus offensif est accordé à toute équipe qui gagne une rencontre par au moins 6 buts d'écart lors d'un match plein ou par au moins 4 buts d'écart lors d'un match du type « triangulaire ».

. Forfait

| - | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|-----------------------|---|--|
| Pour l'équipe forfait | - 1 pt - 6 de goal-average | - 0.5 pt - 4 de goal-average |
| Pour l'équipe adverse | 3 pts 1 pt de bonus offensif +6 de goal-average | 1,5 pt 0.5 pt de bonus offensif +4 de goal-average |

. Disqualification

| - | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|----------------------------|---|--|
| Pour l'équipe disqualifiée | - 1 pt - 6 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -6, c'est</i> | - 0.5 pt - 4 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -4, c'est le</i> |

| | <i>le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> | <i>goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> |
|-----------------------|---|--|
| Pour l'équipe adverse | 3 pts 1 pt de bonus offensif +6 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte</i> | 1,5 pt 0.5 pt de bonus offensif +4 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte</i> |

. Procédure permettant de départager des équipes

S'il y a des équipes ex aequo à l'issue de ce classement par points, elles sont départagées dans l'ordre suivant :

| | |
|-----------|---|
| 1 | le plus grand nombre de matches gagnés sur l'ensemble du championnat, |
| 2 | l'équipe ayant acquis le plus de points sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées (y compris, le cas échéant les points de bonus), |
| 3 | le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées, |
| 4 | le plus petit nombre de matches perdus sur l'ensemble du championnat, |
| 5 | le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur l'ensemble du championnat, |
| 6 | la meilleure attaque = le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble du championnat, |
| 7 | l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de bonus offensifs sur l'ensemble du championnat, |
| 8 | l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de bonus défensifs sur l'ensemble du championnat, |
| 9 | le plus petit nombre de cartons rouges sur l'ensemble du championnat, |
| 10 | le plus petit nombre de cartons jaunes sur l'ensemble du championnat, |
| 11 | la moyenne d'âge la plus jeune des joueurs présents sur la feuille de match le jour de l'établissement du classement. |

Dans le cas où 3 équipes (ou plus) sont ex aequo, la procédure permettant de départager les équipes peut-être réitérer plusieurs fois (Exemple : 3 équipes sont ex aequo. La procédure permet de déterminer la meilleure des 3 équipes mais ne permet pas de départager les 2 autres. Dans ce cas, la procédure doit être réitérer intégralement entre les 2 équipes restantes).

VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B

Les classements sont effectués de la manière suivante dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points pour :

- ◆ Epreuves de la division CLUB JEUNES ;
- ◆ Finales des Championnats de France CLUB JEUNES.

| | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|-------------|--------------------|---------------------|
| Match gagné | 3 pts | 1,5 pt |
| Match nul | 2 pts | 1 pt |
| Match perdu | 1 pt | 0,5 pt |

. Forfait

| - | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Pour l'équipe forfait | 0 pt - 6 de goal-average | 0 pt - 4 de goal-average |
| Pour l'équipe adverse | 3 pts +6 de goal-average | 1,5 pt +4 de goal-average |

. Disqualification

| - | MATCH PLEIN | TRIANGULAIRE |
|----------------------------|--|---|
| Pour l'équipe disqualifiée | 0 pt - 6 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> | 0 pt - 4 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> |
| Pour l'équipe adverse | 3 pts +6 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> | 1,5 pt +4 de goal-average <i>Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.</i> |

. Procédure permettant de départager des équipes

S'il y a des équipes ex aequo à l'issue de ce classement par points, elles sont départagées dans l'ordre suivant :

| | |
|----------|---|
| 1 | le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur l'ensemble du tournoi, |
| 2 | la meilleure attaque = le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble du tournoi, |
| 3 | l'équipe ayant acquis le plus de points sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées, |
| 4 | le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées, |
| 5 | le plus grand nombre de matches gagnés sur l'ensemble du tournoi, |
| 6 | le plus petit nombre de matches perdus sur l'ensemble du tournoi, |
| 7 | le plus petit nombre de cartons rouges sur l'ensemble du tournoi, |
| 8 | le plus petit nombre de cartons jaunes sur l'ensemble du tournoi, |
| 9 | la moyenne d'âge la plus jeune des joueurs présents au jour du classement et présents sur la feuille de match le jour de l'établissement du classement. |

VII – CODES, INDICES & CLASSEMENT NATIONAL

VII.1 - DÉFINITION

L'INDICE est un indicateur de performance, associé à un club et une équipe, qui permet d'établir le CLASSEMENT NATIONAL. Le système d'INDICES, donnant lieu à l'établissement du CLASSEMENT NATIONAL, concerne uniquement les équipes évoluant dans les circuits CLUB SENIORS et AMATEUR.

L'INDICE évolue mensuellement en fonction de celui des adversaires ainsi que des résultats des rencontres disputées le mois précédent. L'équipe ayant l'INDICE le plus élevé est classé 1^{ère} du CLASSEMENT NATIONAL.

Les équipes évoluant dans la division PRO, dans les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE ainsi que dans les épreuves JEUNES (*Moustiques, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Espoirs*) ne possèdent pas d'INDICE et ne sont pas intégrées dans le CLASSEMENT NATIONAL.

VII.2 - CODE DES EQUIPES

A - Généralités

Chaque équipe ayant participé à des rencontres CLUB SENIORS et/ou AMATEUR sur la saison précédente disposent d'un CODE afin de permettre à la FFE d'assurer le suivi de son INDICE (du type : « 052 »). Ces codes sont disponibles sur ffe.com et le CLASSEMENT NATIONAL.

Le CODE est associé à une équipe et un club (n° d'établissement). L'utilisation d'un CODE appartenant à une équipe d'un autre club est interdite. Le CODE de l'équipe doit être en adéquation avec le n° du club engageur de cette dernière.

Un CODE sera attribué aux équipes n'en procédant pas à l'issue de leur première participation, après l'enregistrement des résultats et la publication du CLASSEMENT NATIONAL du mois suivant.

Dans le cas où une équipe se verrait dans la nécessité d'utiliser son CODE avant que celui-ci ne soit publié dans le CLASSEMENT NATIONAL, celui-ci peut être demandé par email.

B - Utilisation

Lors de l'engagement à une compétition, le club engageur dispose de la possibilité de nommer son équipe à sa convenance, dans le respect des règles d'engagement. Cependant, afin de permettre à la FFE d'identifier l'équipe et d'assurer le suivi de son INDICE, il doit faire suivre le nom de l'équipe par son CODE, sous peine de voir l'équipe identifiée comme « nouvelle » (et donc ne pas voir son INDICE affecté par le résultat de la rencontre ni celle-ci être prise en compte pour le calcul de ses conditions de qualification aux différents championnats). Les équipes ne procédant pas de CODE doivent s'engager en indiquant uniquement leurs noms.

Exemple : Je suis responsable du club de Meurchin Je possède une équipe qui a terminé 10^{ème} du championnat CLUB 3, lors du dernier Grand Tournoi sous le nom de « MEURCHIN 26 ». Mon équipe est répertoriée avec le code « 26 ». Son INDICE est de 134 pts. Je souhaite participer à une épreuve de horse-ball. Plusieurs solutions s'offrent à moi :

- *Je peux engager mon équipe sur la journée de compétition en l'inscrivant sous le nom « MEURCHIN 26 » sur une épreuve CLUB ou AMATEUR. Dans ce cas, le résultat de la rencontre prendra en compte mon INDICE de 134 pts et celle-ci sera prise en compte pour le calcul de mes conditions de qualification aux différentes finales ;*

Ou

- *Je peux engager mon équipe sur la journée de compétition en l'inscrivant sous le nom « LES JEUNES DE MEURCHIN » sur une épreuve CLUB ou AMATEUR. N'ayant pas utilisé le code « 26 » de mon équipe, elle sera donc considérée comme « nouvelle ». Le résultat de la rencontre prendra en compte un INDICE INITIAL et cette rencontre sera considérée comme la première de l'équipe pour le calcul de ses conditions de qualifications aux différentes finales. Lors de la mise à jour du CLASSEMENT NATIONAL qui paraîtra dans les premiers jours du mois suivant mon équipe se verra attribuer un CODE spécifique qui pourra être « 602 » et aura un INDICE calculé sur la base de l'INDICE INITIAL.*

VII.3 - PERIODE DE CALCUL DE L'INDICE

Sont comptabilisés pour le calcul de l'INDICE et du CLASSEMENT NATIONAL :

- . les rencontres effectuées entre le 1^{er} septembre et la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin.
- . les rencontres effectuées lors des finales CLUB SENIORS.
- . les rencontres effectuées lors des finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

VII.4 - INDICE INITIAL

Chaque équipe ayant participé à des rencontres CLUB SENIORS et/ou AMATEUR sur la saison précédente disposent d'un INDICE. Chaque saison, la FFE peut effectuer un « lissage » des INDICES garantissant le bon déroulement des épreuves et respectant la hiérarchie du CLASSEMENT NATIONAL de la saison précédente.

Une équipe qui n'aurait pas de CODE ni d'INDICE, se verra attribuer par défaut un INDICE INITIAL. La valeur des INDICES INITIAUX sont déterminés chaque saison par la FFE et indiqués sur le CLASSEMENT NATIONAL disponible sur ffe.com.

Une demande exceptionnelle peut-être effectuée auprès de la FFE par un club ayant constitué une nouvelle équipe composée d'un minimum de 3 joueurs ayant participé sur les 2 dernières saisons à 15 rencontres dans les épreuves de la division Pro et/ou Amateur Elite et Amateur Elite Féminine. La demande doit être effectuée par écrit auprès de la FFE avant toute participation de l'équipe, avec une explication détaillée. La FFE déterminera la recevabilité de la demande ainsi que la valeur de l'INDICE INITIAL attribué l'équipe si la demande est acceptée.

VII.5 - PERTE DE L'EQUIPE

A – Perte de l'équipe

- Une équipe qui n'effectue aucune participation entre le 1er septembre et le 31 décembre de la saison en cours est retirée du CLASSEMENT NATIONAL dès le 1^{er} janvier. Elle perd son INDICE ainsi que son CODE, son CLASSEMENT NATIONAL ainsi que son nombre de participations, le cas échéant. La date de perte de l'équipe est indiquée sur le CLASSEMENT NATIONAL.

- Une équipe qui n'effectue aucune participation entre le 1er janvier et le 30 avril de la saison en cours est retirée du CLASSEMENT NATIONAL dès le 1^{er} mai. Elle perd son INDICE ainsi que son CODE, son CLASSEMENT NATIONAL ainsi que son nombre de participations, le cas échéant. La date de perte de l'équipe est indiquée sur le CLASSEMENT NATIONAL.

VII.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE

A - Généralités

L'INDICE d'une équipe est mis à jour mensuellement. Sont prises en comptes toutes les compétitions dont la date de début dans la DUC se situe entre le premier et le dernier jour du mois.

Exemple : Si un club venait à organiser une étape sur 3 jours, lors du « week-end de la Toussaint » avec une DUC s'étalant du 30 octobre au 1^{er} Novembre, l'ensemble des rencontres disputées seraient prises en compte pour la période d'Octobre utilisée pour la mise à jour du CLASSEMENT NATIONAL de Novembre.

La somme des points d'INDICE résultant de l'ensemble des rencontres auxquelles une équipe a participé est ensuite ajoutée à l'INDICE de l'équipe pour définir son nouvel INDICE pour le CLASSEMENT NATIONAL.

Exemple : une équipe ayant un INDICE de 153 au CLASSEMENT NATIONAL de janvier

- *Gagne un match le 08/01, entraînant un « gain » de 8,13 pts d'INDICE*
- *Perd une rencontre le 22/01, entraînant une « gain » de -4,82 pts d'INDICE*

La somme des points d'indice gagnés est donc de 3,31 pts d'INDICE et son nouvel INDICE publié au CLASSEMENT NATIONAL de Février sera donc de 156,31 pts.

Les INDICES mis à jour sont publiés au plus tard le 10 du mois suivant sous réserve que l'ensemble des résultats des rencontres disputées pour la période de calcul soient parvenus aux services de la FFE au plus tard le 5 du dit mois. Dans le cas où des résultats parviendraient au-delà de cette date et afin de respecter l'équité des compétitions, la FFE fera le nécessaire pour recalculer les INDICES dans un CLASSEMENT NATIONAL rectificatif.

B – Formule de calcul

Pour chaque rencontre, une formule mathématique permet d'accorder des points d'INDICE aux équipes en fonction :

- ◆ du résultat de la rencontre (score, bonus, différence de but, buts marqués) ;
- ◆ du type de la rencontre « équipe mixte contre équipe mixte » ou « équipe mixte vs équipe féminine » ;
- ◆ de l'écart de l'INDICE entre les adversaires qui permet de déterminer un coefficient.

Les détails concernant la formule de calcul est disponible sur ffe.com.

C – Forfait et disqualification

Les données attenantes au forfait et/ou à la disqualification sont disponibles à l'article V.6 – DISQUALIFICATION, FORFAIT ET EXCLUSION.

VII.7 - CLASSEMENT NATIONAL

A – Le Classement National des Indices

Le CLASSEMENT NATIONAL est établi chaque mois sur la base de l'ordre décroissant des INDICES des équipes.

En cas d'égalité de l'INDICE entre plusieurs équipes, c'est d'abord l'équipe qui a remporté le plus de points sur son indice en additionnant ses « gains/pertes » mensuels qui l'emporte. Dans un second temps, c'est l'équipe ayant remporté le plus de victoires puis celle ayant marqué le plus de but.

Les équipes ne remplissant pas les conditions de participation ainsi que celles évoluant dans mes circuits Pro ou qualifiées en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININE sont considérées « Hors classement ».

B – Classements Régionaux

Sur la base du Classement National des Indices, sont mis en place des classements régionaux. Ne sont considérées que les équipes dont le club engageur est associé au CRE. L'ensemble des rencontres sont considérées, quel que soit le CRE d'appartenance des équipes rencontrées.

C – Classements spécifiques

Les CRE et/ou les organisateurs peuvent déterminer des classements suivants des règles spécifiques. Ceux-ci ne seront cependant pas pris en compte par la FFE dans le cadre de l'organisation des championnats dont elle a la charge.